

M. François GONTIER

Paris, le 16 novembre 2018

Communiqué

Suite au communiqué diffusé par le société VIKTORIA INVEST en date du 12 novembre 2018, il est important d'apporter quelques précisions à la fois sur la chronologie des faits relatés ainsi que sur la situation actuelle et les évènements qui ont mené à celle-ci.

En 2002, la construction et la gestion de l'hôtel VICTORIA ANGKOR, filiale de la société VIKTORIA INVEST (anciennement ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR), ont été confié à Monsieur François GONTIER.

En 2015, Monsieur François GONTIER s'est vu retirer la gérance de l'établissement : une forte dégradation du climat social dans l'hôtel, ainsi qu'une baisse des résultats s'en sont aussitôt suivies.

Dans un soucis de transparence et souhaitant préserver les intérêts de l'établissement, Monsieur François GONTIER avait précisé aux nouveaux dirigeants que les statuts devaient impérativement être modifiés pour assurer le bon fonctionnement de l'hôtel et respecter les législations cambodgiennes. Face au mutisme des nouveaux dirigeants, Monsieur François GONTIER a réitéré, et ce à de très nombreuses reprises par courriers recommandés et courriels, sa proposition de les assister dans les différentes démarches. Cette proposition n'a eu pour seule réponse qu'un silence total.

A défaut de se rapprocher de Monsieur François GONTIER et d'envisager des négociations aux vues d'une solution pérenne, les nouveaux dirigeants de VIKTORIA INVEST ont privilégié une collaboration avec d'anciens associés de l'hôtel qui avaient eux-mêmes œuvré pour bloquer toutes possibilités de modifications des statuts.

La justice cambodgienne a statué à trois reprises (en première instance, en appel et devant la Cour Suprême) en confiant la gestion de l'hôtel VICTORIA ANGKOR à Monsieur François GONTIER. Avant même que la décision de la Cour Suprême soit prononcée, Monsieur François GONTIER avait informé les nouveaux dirigeants que les non-changements de statuts entraîneraient des risques irréversibles. Ces mises en garde n'ont pas été prises en compte.

En décembre 2017, une décision de la Cour Suprême du Cambodge a été prononcée en faveur de Monsieur François GONTIER, confirmant la décision de la justice cambodgienne. Suite à ce jugement, les nouveaux dirigeants de VIKTORIA INVEST ont souhaité poursuivre de

nouvelles procédures civiles et pénales, intentées simultanément en France et au Cambodge, sans aucune volonté de dialogues ou de médiations.

Ces différentes procédures ont toutes confirmé qu'en l'absence de changement des statuts, la gestion de l'hôtel VICTORIA ANGKOR était confiée à Monsieur François GONTIER.

Le 5 novembre 2018, le Tribunal de Grande Instance de Paris « déboute la société VIKTORIA INVEST de ses demandes ; condamne la société VIKTORIA INVEST à payer à Monsieur François GONTIER la somme de 3.500 euros au titre des frais irrépétibles ».

Depuis la démission de Monsieur François GONTIER, trois présidents se sont succédés à la tête de la société VIKTORIA INVEST en seulement 18 mois, ayant pour conséquence des prises de décisions incohérentes et disparates allant à l'encontre de l'intérêt de l'hôtel et nuisant fortement à sa gestion.

Monsieur François GONTIER ne peut être nullement tenu responsable de l'incompétence et de l'inertie des différents acteurs qui ont pris part à ces nouvelles directions successives : les difficultés actuelles de la société tiennent leurs sources dans le mutisme et le refus d'assainir la situation de ces derniers.

Enfin, il est nécessaire de faire la lumière sur un point évoqué dans le communiqué de la société VIKTORIA INVEST selon lequel la société VICTORIA ANGKOR représenterait la première source de revenus de la société VIKTORIA INVEST. Cette information est erronée puisqu'à ce jour, l'hôtel VICTORIA ANGKOR n'assure aucun dividende à la société VIKTORIA INVEST.